

# SANDRINE LE FEUR

LA RÉPUBLIQUE  
**En Marche !**



**VOTRE  
DÉPUTÉE**

DE LA 4<sup>ÈME</sup> CIRCONSCRIPTION  
DU FINISTÈRE

## Vous accompagner durant le confinement !

Dans le **contexte pandémique** d'ampleur mondiale – tel que qualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé – que nous vivons actuellement, je tenais à **vous accompagner** mais aussi à **vous informer**. En effet, cette période peut s'avérer extrêmement difficile pour certains et certaines d'entre nous du fait de la maladie elle-même mais aussi à cause de l'anxiété que la contamination peut générer.

Je souhaite **témoigner de mon soutien** aux soignants, en première ligne de cette crise sanitaire, ainsi qu'à toutes les personnes qui se mobilisent pour assurer l'approvisionnement en biens de consommation de nos concitoyens – agriculteurs, employés du secteur agroalimentaire, agents d'entretien, caissiers, livreurs, entre autres – et également à tous ceux dont le secteur n'est pas concerné par l'obligation de fermeture et qui poursuivent leur activité professionnelle.

Depuis plusieurs semaines la situation touche de plein fouet tous les Français. Accompagnée d'une soixantaine de parlementaires de tous bords, j'ai pris part à l'élaboration de la **plateforme LE JOUR D'APRÈS**. Elle a pour objectif de s'interroger sur l'avenir pour entrevoir de manière concrète le jour d'après crise. Citoyens, travailleurs, associatifs, syndicalistes, experts, élus : **tout le monde est légitime pour réinventer notre modèle de société** en étant force de proposition sur divers sujets. De grandes thématiques se présentent à nous comme la question de notre production locale pour des emplois de proximité, le besoin de relever les défis environnementaux ou encore la réinvention du lien social et du vivre-ensemble. Soyons ambitieux et audacieux ! Vos contributions sont les bienvenues sur <https://lejourdapres.parlement-ouvert.fr>.

A tous, je souhaite du **courage** et surtout : « **#RestezChezVous** » !

## CORONAVIRUS : POINT INFORMATIONS SANTE

Il est très important pour moi de vous informer des recommandations sanitaires, des efforts importants consentis par le Gouvernement pour soutenir les entreprises et de facto les salariés et des aspects importants de la vie familiale et éducative.

Il m'apparaît important de préciser que ces informations concernent une période donnée de la crise sanitaire et de sa gestion. Des ajustements sont régulièrement faits par les autorités compétentes pour prendre en compte des situations évolutives. Merci de votre compréhension.

Un **formulaire** a été mis en place par le **Ministère des Solidarités et de la Santé** afin que les professionnels volontaires pour renforcer les effectifs puissent se signaler : [Formulaire d'inscription des professionnels de santé volontaires](#).

Le **délai d'incubation** est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Il est de 3 à 5 jours en général. Il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours.

Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

### Précautions à prendre

**Si vous avez été en contact** avec un cas confirmé de COVID-19 ou si vous vivez avec un cas de confirmé de COVID-19, **isolez-vous** et surveillez votre état de santé.

**Désinfectez régulièrement les surfaces** avec les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.

Pour suivre **l'évolution de la pandémie** de coronavirus COVID-19, le gouvernement organise chaque jour des **points de situation** présentés par Jérôme Salomon, directeur général de la Santé, et met à votre disposition **une carte avec données en accès libre**.

**Informations complémentaires** sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :

[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
CHEZ VOUS**

Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des **gouttelettes invisibles projetées** lors d'une discussion, d'éternuements, de toux ou bien par le contact des mains souillées par des gouttelettes. On considère donc qu'un **contact étroit avec une personne malade** est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

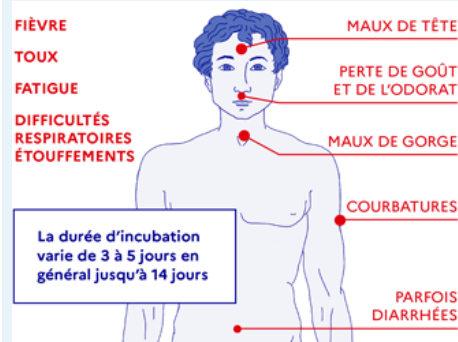
C'est pourquoi, il est indispensable de **respecter strictement les gestes barrières** et les **mesures de distanciation sociale** pour se protéger.

### Au quotidien, adoptez les gestes simples

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

**Si vous avez des symptômes** (toux, fièvre, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût) qui vous font penser au Covid-19, vous devez **rester à domicile**, éviter les contacts, **appeler un médecin** avant de se rendre à son cabinet ou demander une téléconsultation.

### Symptômes



**En cas d'aggravation des symptômes** (difficultés respiratoires, signes d'étouffement, malaise), **appelez le SAMU en composant le 15**.

Pour les personnes malentendantes, composer le **numéro d'appel d'urgence pour les sourds et malentendants, le 114**.

La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène ...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection. De manière générale, **l'automédication par anti-inflammatoires doit être proscrite**.

## COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

En raison des risques liés au Coronavirus, plusieurs catégories d'établissements ne peuvent désormais plus accueillir de public. **Outre les établissements contraints de fermer**, le ralentissement de l'activité économique **impacte également certaines entreprises** ayant toujours la possibilité d'exercer leurs activités.

C'est pourquoi, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour venir en aide aux entreprises françaises et à leurs salariés.

Une **cellule de continuité économique** a été activée le 3 mars au Ministère de l'Économie afin de permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel et de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur notre économie.

Compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, **les services publics restent ouverts**.

Tous les **services de livraison de repas à domicile restent disponibles**, et les établissements de la catégorie "restaurants et débits de boissons" sont autorisés à maintenir leurs activités de ventes à emporter et de livraison. Les **hôtels** sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts.

Les **animaleries** restent également ouvertes ainsi que les **jardineries**.

## Télédéclaration PAC des aides « surfaces »

Compte-tenu des circonstances particulières, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume a souhaité tenir compte des probables difficultés d'accès aux conseillers.

La France a donc souhaité reporter la **date limite de dépôt des demandes** de la télédéclaration de la campagne 2020 **du 15 mai au 15 juin, sans pénalités**, auprès de la Commission européenne qui a accepté les modalités proposées.

**Numéro vert** pour toutes les questions liées à la déclaration :  
**0800 221 371**

## Assistantes maternelles

Les assistantes maternelles peuvent bénéficier des mesures de chômage partiel. Les parents-employeurs sont donc tenus de payer 80 % du salaire de l'assistante maternelle qui sera remboursé ultérieurement.

## Mesures gouvernementales de soutien aux entreprises

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
- Dans les situations les plus difficiles, remises d'impôts directs par examen individualisé des demandes
- Suspension des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les PME en difficulté
- Aide de 1 500€ pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises (fonds de solidarité)
- Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'€ et de Bpifrance pour la mise en place de [prêts garantis par l'Etat](#)
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- Non application des pénalités de retard pour les marchés publics d'Etat et des collectivités locales (cas de force majeure)

Pour plus d'informations :

[economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

## Votre contact privilégié

DIRECCTE Bretagne

[bretag.continue-](mailto:bretag.continue-eco@direccte.gouv.fr)

[eco@direccte.gouv.fr](mailto:eco@direccte.gouv.fr)

ou 02 99 12 21 44

Si votre entreprise a des difficultés, contactez le

**0 800 130 000**

## Fonds de solidarité

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour le **versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500€** aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'€ de chiffre d'affaires annuel (TPE, indépendants, micro-entreprises, professions libérales), qui ont 10 salariés au plus et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000€. Il s'agit d'**entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 **OU qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Elles bénéficieront de cette aide automatique sur simple déclaration sur le site de la DGFiP. **Le fonds de solidarité est destiné à prévenir la cessation d'activité de ces entreprises (TPE) en complément d'autres mesures ou d'autres aides qu'elles peuvent avoir par ailleurs.**

Pour vous aider dans vos démarches

[cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI](http://cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI) ou [covidcma.artisanat.fr/#/](http://covidcma.artisanat.fr/#/)

## Les conséquences économiques de l'épidémie

En fonction de sa durée et de son ampleur, le COVID-19 aurait un impact de plusieurs dixièmes de point de PIB sur l'année 2020 (estimation du Ministère de l'Économie et des Finances).

Principaux secteurs touchés :

- Certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement.
- le secteur de l'événementiel, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'automobile, du luxe et de la mode.

Depuis le lundi 16 mars, **les écoles, les collèges et les lycées sont fermés**. Les locaux scolaires demeurent néanmoins ouverts afin qu'y soient organisés la **continuité administrative et pédagogique**, ainsi que **l'accueil des enfants des personnels soignants indispensables** à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucune autre solution de garde. Depuis, le dispositif a été étendu aux **personnels médico-sociaux**.

Les **cours** sont assurés par les enseignants **à distance**. Pour les familles ne disposant pas de matériel informatique, **les services de La Poste** sont chargés de distribuer aux familles, les **colis contenant le matériel informatique** préparés dans les établissements. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, il est prévu **l'envoi des devoirs par courrier postal** hebdomadaire. Le retour postal des devoirs réalisés par les élèves est gratuit.

Le **contexte particulier de confinement** constitue malheureusement un **terreau favorable aux violences** conjugales et intrafamiliales. Le Gouvernement y est particulièrement vigilant et pleinement mobilisé. **Le secrétaire d'Etat appelle à nouveau chacun à redoubler de vigilance** pendant cette période et à **composer le 119 s'il est témoin, même auditif, même dans le doute**, de violences commises sur un enfant, quelle que soit sa nature.

## Outils disponibles pour la continuité pédagogique

• Plateforme gratuite du CNED  
« **Ma classe à la maison** »



• Espaces numériques de travail (ENT) • Ressources pour les élèves de terminale sur [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr)  
• Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et plusieurs médias audiovisuels et de la presse écrite proposent des émissions de qualité en lien avec les programmes scolaires. Ces émissions sont identifiables par le **visuel "Nation apprenante"**  
[eduscol.education.fr/cid150496/openation-nation-apprenante.html](https://www.eduscol.education.fr/cid150496/openation-nation-apprenante.html)



• RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :

[education.gouv.fr/info-coronavirus-vademecum "continuité pédagogique"](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus-vademecum-continuite-pedagogique)

## Informations aux apprentis

Bien que les centres de formation des apprentis (CFA) soient fermés, **les jeunes en formation doivent rejoindre leurs entreprises** si celles-ci sont en activité et qu'ils sont identifiés comme personnels exerçant une mission essentielle.

## Mesures contre les violences conjugales et intra-familiales

Des **permanences** sont tenues dans les **tribunaux pour enfants** afin de prendre les mesures utiles de protection pour les enfants exposés à une situation de danger.

Le **traitement des affaires de violences conjugales** continue d'être assuré. La Garde des Sceaux et la secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations l'ont rappelé : **l'éviction du conjoint violent** doit être la règle.

## Numéros d'urgence et d'écoute

Violences sur les **enfants** : **119** - [allo119.gouv.fr](https://allo119.gouv.fr)  
(24 h/24, 7j/7 – gratuit, n'apparaît sur aucun relevé téléphonique)



Violences **conjugales** : **3919** - [stop-violences-femmes.gouv.fr](https://stop-violences-femmes.gouv.fr)  
(lundi au samedi de 9h à 19h)  
[arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)  
(plateforme de signalement – 24 h/24, 7j/7)



**En cas de danger immédiat** contacter le **17** ou le **112**

**Face au risque de burn out parental** notamment lorsqu'un enfant ou un bébé ne cesse de pleurer, des conseils existent :

- **Rompre l'isolement** : joindre un proche ou quelqu'un de confiance au téléphone
- **Atténuer le sentiment de persécution** par le bruit des pleurs : allumer la radio ou la télévision
- Consulter le « guide des parents confinés : 50 astuces de pro » : [egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/autres/guide-des-parents-confinés-50-astuces-de-pro/](https://egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/autres/guide-des-parents-confinés-50-astuces-de-pro/)
- **Laisser l'enfant en sécurité** dans son lit quitte à le laisser pleurer
- **Demander de l'aide** par tous les moyens, y compris en contactant **son médecin traitant, son pédiatre, ou en appelant le 15**.

## Contacts utiles

La Voix De l'Enfant : **01 56 96 03 00**  
L'enfant Bleu – Enfants maltraités : **01 56 56 62 62**  
Colosse aux pieds d'argile : **07 50 85 47 10**  
Stop maltraitance / Enfance et Partage : **0 800 05 1234**  
CRA - Soutien aux personnes autistes et à leurs familles : **02 98 85 58 90** ou [contact@cra.bzh](mailto:contact@cra.bzh)

## Informations aux étudiants

Les **épreuves des examens et des concours** nationaux qui n'ont pas pu se tenir ou qui doivent se tenir dans les prochaines semaines **seront reprogrammées** à une date ultérieure. **Elles ne pourront avoir lieu avant la toute fin du mois de mai**.



Suite à l'**annonce du Président de la République**, toutes les personnes résidant sur le territoire national sont entrées dans une **phase de confinement** le mardi 17 mars afin d'endiguer l'épidémie. Ce virus SARS-CoV-2 provoquant le COVID-19, a été identifié en janvier 2020 en Chine. C'est pourquoi un attestation de déplacement dérogatoire et un justificatif de déplacement professionnel sont désormais obligatoires pour circuler. Par ailleurs, le **Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a organisé le retour** de la quasi-totalité des français situés à l'étranger. Je souhaitais également relayer les **appels à la solidarité** envers les personnes les plus fragiles notamment.

### Attestations de déplacement



En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf munis d'une **attestation individuelle** SOUS FORMAT PAPIER à renouveler à chaque sortie dans les cas suivants\* :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité [y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Convocation judiciaire ou administrative
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

*\*Attention ces cas sont susceptibles d'évoluer en fonction des indications du Gouvernement*

Attestations à télécharger sur [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus) ou à reproduire sur papier libre en veillant bien à recopier la mention suivante : « En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » et à faire figurer l'heure de la sortie.

Dans le cadre de déplacement professionnel, l'**attestation de l'employeur visée par ce-dernier est valable pendant toute la durée des mesures de confinement** et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

La **carte des professionnels de santé, des forces de sécurité et de secours, des élus, des magistrats et des journalistes**, peut être utilisée pour se rendre sur son lieu de travail. Elle ne constitue pas pour autant un « passe-droit ». Les règles liées aux déplacements personnels impliquent la présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Les **infractions** relatives à l'obligation de présenter une attestation de **déplacement personnel ou professionnel** sont sanctionnées d'une **amende de 135€** avec une **majoration à 375€ et 1 500€** en cas de récidive.

### Informations diverses

Prolongation de la durée d'indemnisation pour les **droits au chômage** prenant fin durant la période de confinement

Prolongation des **titres de séjours des étrangers** prenant fin entre le 16 mars et le 15 mai à 90 jours

Les **médicaments** peuvent être délivrés jusqu'au 31 mai **sans renouvellement d'ordonnance**

Se déplacer pour **donner son sang est autorisé** : il s'agit d'un déplacement pour motif de santé  
Plateformes numériques pour vous accompagner : [mobilisation-numerique.gouv.fr](http://mobilisation-numerique.gouv.fr)

### Français à l'étranger souhaitant rentrer en France

Entre 120 000 et 130 000 personnes étaient bloquées à l'étranger en raison de l'annulation de leurs vols ou de la fermeture des frontières. Le gouvernement a travaillé au rapatriement des Français. Une priorité a été donnée à ceux dont l'état de santé était jugé fragile ainsi qu'aux étudiants. **La grande majorité de nos compatriotes est aujourd'hui de retour en France.**

Pour autant, certains français sont encore à l'étranger. C'est pourquoi, pour permettre aux autorités compétentes de les localiser, il est très important de **se rapprocher de l'Ambassade ou du consulat** du pays de localisation et de **s'enregistrer sur la plateforme Ariane**

[pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html](http://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html)

Pour connaître la situation pays par pays :

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Un service d'urgence a été mis en place pour mettre en relation des Français bloqués à l'étranger en difficulté et des Français établis hors de France : [sosuntoit.fr](http://sosuntoit.fr)

### Pour donner de votre temps

**Si vous souhaitez donner de votre temps**, le Gouvernement a lancé la **réserve civique-COVID 19** pour permettre à ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps, pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de cette crise :

[covid19.reserve-civique.gouv.fr](http://covid19.reserve-civique.gouv.fr)

Pour participer aux **récoltes dans les champs**, vous pouvez vous proposer sur les plateformes :

[desbraspourtonassiette.wizi.farm](http://desbraspourtonassiette.wizi.farm),  
[lagriculture-recrute.org/](http://lagriculture-recrute.org/)

## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations Coronavirus

#### Sites utiles :

[gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap](http://gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap)

: page dédiée aux personnes sourdes ou malentendantes

[bretagne.ars.sante.fr](http://bretagne.ars.sante.fr)

[institutfrancais.com](http://institutfrancais.com)

[santepubliquefrance.fr](http://santepubliquefrance.fr)

[ameli.fr](http://ameli.fr)

#### Contacts utiles :

Informations officielles :

[gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

ou sites des Ministères

Numéro vert pour répondre à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 : **0 800 130 000** (24h/24, 7j/7)

**LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?** COVID-19

- Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**
- Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**
- Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**
- Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

### Informations électorales

Lors du premier tour des élections municipales qui a eu lieu le 15 mars 2020, l'élection a été acquise dans plus de 30 000 communes. Dans 3 253 communes, le conseil municipal a été partiellement pourvu. Dans 1669 communes, aucun conseil municipal n'a été élu. Un second tour est donc nécessaire pour environ 5000 communes. Si le second tour ne peut être organisé en juin 2020, les électeurs seront convoqués ultérieurement pour deux tours de scrutin (les résultats du premier tour seront annulés).

L'ensemble des équipes municipales sortantes conservent leur mandat, au moins jusqu'à mi-mai.

### Modification temporaire de l'accès à ma permanence

Pendant toute la durée du confinement, ma permanence parlementaire est fermée au public mais mon équipe reste à votre écoute par téléphone. Vous pouvez également me contacter via le formulaire en ligne disponible sur mon site internet.

#### Internet

Formulaire en ligne sur [http://sandrine-lefeur.fr](http://http://sandrine-lefeur.fr) onglet « contact »

#### Mail

[sandrine.lefeur@assemblee-nationale.fr](mailto:sandrine.lefeur@assemblee-nationale.fr)

#### Téléphone

Permanence Morlaisienne : 02 98 88 02 35

#### Adresses

31 Place des Otages - 29600 Morlaix  
126, rue de l'université - 75007 Paris

### Numéros d'urgence

Violences sur les enfants : **119**

Violences conjugales : **3919**

**En cas de danger immédiat :**

Police ou gendarmerie : **17 ou 112**

Pompiers : **18 ou 112**

En cas d'aggravation des symptômes liés au Coronavirus : **SAMU 15**

### Retrouvez toute mon actualité sur les réseaux

Afin de vous informer quotidiennement sur le Coronavirus, retrouvez des articles thématiques sur mon site internet : [http://sandrine-lefeur.fr](http://http://sandrine-lefeur.fr)



Cléder – Tréflaouénan – Saint-Vougay – Plouzévédé – Sibiril – Trézilidé – Mespaul – Plougoulm – Santec – Île de Batz – Roscoff – Saint-Pol-de-Léon – Plouénan – Carantec – Locquéholé – Taulé – Plouvorn – Guiclan – Loc-Eguiner Saint-Thégonnec – Saint-Sauveur – Locmélar – Plouézoc'h – Plougasnou – Morlaix – Saint-Jean-du-Doigt – Guimaëc – Locquirec – Garlan – Lanmeur – Plouégat-Guérand – Plouégat-Moyan – Plouigneau – Guerlesquin – Le Ponthou – Botsorhel – Lannéanou – Plougonven – Saint-Martin-des-Champs – Plourin-lès-Morlaix – Pleyber-Christ – Sainte-Sève – Le Cloître Saint-Thégonnec – Plounéour-Ménez – Commana – Ploudiry – Sizyn – Le Tréhou – Tréflévénez – La Martyre – La Roche-Maurice – Lanneuffret – Henvic